



Mairie
D'AUTOUILLET

Bulletin d'Information Carte Nationale d'identité

Chères Autouilletoises, Chers Autouilletois,

A compter du 8 novembre 2016, de nouvelles modalités d'obtention de votre Carte Nationale d'Identité seront mises en place, alignées sur la même procédure que les passeports biométriques.

Bien que la Mairie d'Autouillet soit déchargée de cette tâche, elle reste à votre service pour vous aider à effectuer une pré-demande en ligne en assistant les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique.

Tout le dispositif vous est expliqué ci-après.

En quoi consistent ces nouvelles démarches ?

Dès le 8 novembre prochain, chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil des empreintes digitales **et non plus dans sa commune de résidence.**

Ces dispositifs de recueil sont installés dans 34 mairies du département et permettent de recevoir également les demandes de passeports. Vous trouverez au recto la liste des mairies, consultable sur le site de la Préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

La demande CNI sera transmise via une application sécurisée TES (Titres électroniques sécurisés).

Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de l'envoyer en fabrication.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'usager aura déposé son dossier.

Quelle nouveauté ?

La demande à l'aide du formulaire de « pré-demande en ligne » vous dispense de remplir le formulaire papier au guichet de votre mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans le cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> et saisir votre état-civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie choisie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Après l'instruction d'un dossier complet, un message vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre titre auprès de la mairie de dépôt.

Cordialement

Le Maire
Françoise LENARD

34 mairies à votre disposition



www.yvelines.gouv.fr

Cette liste, arrêtée le 19 octobre 2016, est susceptible d'évoluer.